

31/05/2017

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mille dix,
Le trente juin,
A neuf heures trente,

Les associés de la Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions trois cent quatorze mille neuf cent soixante euros (2.314.960 €), divisé en dix neuf mille (19.000) actions de cent vingt et un euros 84 cts (121,84 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, audit siège, sur la convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,
Propriétaire de dix huit mille neuf cent quatre vingt dix sept actions, ci----18.997 actions

- Monsieur Roch ANGELOTTI,
Propriétaire d'une action, ci-----1 action

- Mademoiselle Naïs ANGELOTTI,
Propriétaire d'une action, ci-----1 action

- Mademoiselle Lou-Marie ANGELOTTI,
Représentée par ses parents, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Mademoiselle Karine ANGELOTTI,
Propriétaire d'une action, ci-----1 action

Total des actions -----19.000 actions

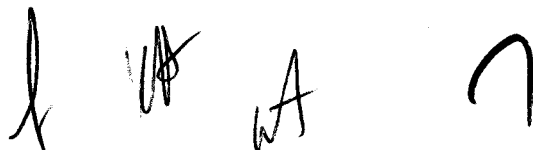
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par cette dernière l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Louis HUC représentant la Société "HARDTMEYER HUC", Commissaire aux Comptes, est excusé.

Monsieur Stephan MARTINUZZI, co-Commissaire aux Comptes, est excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Président et Actionnaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :



- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.


L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de quatre mille six cent huit euros (4.608 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à deux millions trois cent trente quatre mille deux cent soixante seize euros (2.334.276 €) au compte "Autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2006 : 500.000,00 euros, soit 26,315 euros par titre.
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 500.000,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2007 : 0,00 euros, soit 0,00 euros par titre.
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 0,00 euros.

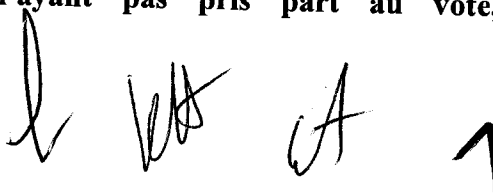
Exercice clos le 31 décembre 2008 : 450.000,00 euros, soit 23,684 euros par titre.
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 450.000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI
n'ayant pas pris part au vote, cette



résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI pour ses fonctions de président, qui s'est élevée à la somme de cent vingt six mille sept cent quarante huit euros (126.748 €) brut au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010, Monsieur Dominique CARME, domicilié à BEZIERS (Hérault), Le Forum, avenue de la Voie Domitienne, n° 16-18, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LOPEZ, démissionnaire au 1^{er} janvier 2010, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les Associés présents ou leur Mandataire.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and scribbles in black ink. There are approximately four distinct signatures, some of which are very large and stylized, overlapping each other. The signatures appear to be in cursive or a similar fluid script.